SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 04 JUILLET 2023 – 18h30 – CLUNY

Date de convocation *: 28 juin 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le 04 juillet, les membres du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM de la Vallée de la Grosne), se sont réunis à 18 h 30, à la salle 4 du Foyer des Griottons 71250 CLUNY, sous la présidence de Madame Catherine PEGON, Présidente.

	Délégué Titulaire	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Communauté de Communes du Clunisois			
AMEUGNY		Bruno GALLET	
BERGESSERIN	Thierry BERGERY		
BERZE LE CHÂTEL	Sylvaine AUGOYARD		
BLANOT			
BONNAY	Christophe PARAT	Yves BLOT	
BRAY		Anne LE HY	
BUFFIERES	Henri MATHONNIERE		
BURZY	Marie-Line MOREY		
CHATEAU	Pierre NUGUES		
CHERIZET			
CHEVAGNY SUR GUYE		Danielle CHAMPEAUX	
CHIDDES	Josette DESCHANEL	Sandrine GREA	
CHISSEY LES MACON	Aurore GIBBE	Yohan FILIPE	
CLUNY		Jacques BORZYCKI	
CORTAMBERT	Pascale CHASSY	Chantal BLAUDEZ	
CORTEVAIX		Ghislaine ALLEX	
CURTIL SOUS BUFFIERES		Valérie MORENO	
DONZY LE PERTUIS	Emmanuel KUENTZ	Serge BILLET	
FLAGY			
LA GUICHE			
JALOGNY			
JONCY	Valérie PAMART		
LOURNAND			
MASSILLY			
MAZILLE			Laurent WOOG
PASSY		Gérard CHAPUIS	
PRESSY SOUS DONDIN	Daniel LEONARD	Bernard LAUTISSIER	
SAILLY	Patrick GIVRY		
SAINT ANDRE LE DESERT	Françoise DUSSABLY	Béatrice DURY	
SAINT CLEMENT SUR GUYE	Thierry DEMAIZIERE	Bruno SOUFFLET	
SAINT HURUGE			
SAINT MARCELIN DE CRAY	Gérard LEBAUT	Serge DESSOLIN	
SAINT MARTIN DE SALENCEY			Hervé CORNU
SAINT MARTIN LA PATROUILLE			
SAINT VINCENT DES PRES		Barbara JAGER	
SAINT YTHAIRE	Murielle GAUDILLERE	Raymond GILBERTAS	
SAINTE CECILE	Martine FAILLAT	Danièle MYARD	
SALORNAY SUR GUYE			
SIGY LE CHATEL	Emmanuelle FUMET	Dominique DARNAND	
SIVIGNON			
TAIZE	Alain TROCHARD		
LA VINEUSE SUR FREGANDE	Philippe BLANCHARD	Didier GUEUGNON	
Communauté de Communes de Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais			
BOURGVILAIN		Olivier LORNE	
LA CHAPELLE DU MONT DE France			
DOMPIERRE LES ORMES	Michel DESROCHES		
GERMOLLES SUR GROSNE			
MATOUR			
MONTMELARD	Marie-Pierre RAVEAUD	Eric NESME	
NAVOUR SUR GROSNE			
PIERRECLOS	Catherine PEGON		
SAINT LEGER SOUS LA BUSSIERE	Jocelyne THEVENET	Jean-Marie VIVIER	
SAINT PIERRE LE VIEUX	Joëlle DAILLY		
SAINT POINT	Pierre-Marie DURIEZ	Marcel EBERHART	Violaine MAILLET
SERRIERES			Charlotte HUGREL
TRAMAYES	Michel MAYA	Damien THOMASSON	
TRAMBLY	Christophe BALVAY	Jean-Pierre JAILLOT	
TRIVY		Marie-Claude PERRIER	
VEROSVRES			

Absents excusés : Philippe BAUDIN, Priscille CUCHE, Alain AUGOYARD, Aurélie GAUTHIER, Liliane BRU, Patrick CAGNIN, Jean PIEBOURG, Jacky CHARDIGNY, Fabrice BESSON, Eric MARTIN, Lionel CABATON.

42 communes sont représentées, 61 délégués sont présents, 60 délégués sont votant.

Secrétaire de séance : M. Thierry DEMAIZIERE

Approbation du procès-verbal du Conseil syndical du 21 mars 2023 :
Sans aucune remarque, le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023.

Délibération 2023014 – Modification délégué commune de NAVOUR SUR GROSNE :
Suite à la demande de la commune de Navour-sur-Grosne, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boîtier a modifié, par délibération du 07 juin 2023, les délégués au SIRTOM comme suit :

- Titulaires : Mr Jean DEWITTE en remplacement de Mr David SOUFFLOT **;** Mr Jean PIEBOURG
- Suppléant : Mr Thierry VARACHAUD

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, prend acte de la modification de délégué pour la commune de Navour-sur-Grosne.

Délibération 2023015 – Centre de gestion – nomination référent déontologue de l'élu local :
La loi « 3DS » relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et à la simplification, du 21 février 2022 et le décret du 6 décembre 2022 relatif au « Référent déontologue de l'élu » prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue. Celui-ci sera chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

Rôle du référent déontologue :

- Il accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques auxquels ils sont exposés dans le cadre de l'exercice de leur mandat, notamment les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts ;
- Il peut les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts ;
- Il peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

En aucun cas, le référent déontologue n'a de pouvoir de sanction à l'égard des élus locaux.
Selon les textes la désignation du référent déontologue, par délibération du Conseil syndical, devait intervenir au plus tard le 1er juin 2023. Toutefois compte tenu du calendrier réglementaire serré aucune sanction n'est prévue.

Le conseil d'administration du Centre de gestion de Saône et Loire (CDG 71) a validé la création d'une mission de référent déontologue de l'élu local à destination des collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire lors de sa séance du 20 juin 2023. Pour adhérer à ce dispositif le SIRTOM doit signer une convention (voir en PJ) et adopter la Charte de l'élu local.

A noter que l'adhésion d'assistance n'entraîne aucune facturation. Seule la saisine de la mission de déontologie donnera lieu à facturation selon les modalités suivantes :

- Référent unique : 97 € (80 € +17€ de frais de gestion) ;
- Collège de référents déontologues : 257 € (240 € + 17 € de frais de gestion)

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, adopte la Charte de l'élu local et autorise la Présidente à signer la convention avec le CDG 71.

Délibération 2023016 – Attribution du marché de composteurs :

La Présidente rappelle que la consultation pour la fourniture de composteurs individuels et collectifs et de bioseaux a été lancée début mai selon la procédure d'appel d'offre ouvert.

Procédure : l'accord-cadre mono-attributaire avec un maximum et sans minimum est la forme de marché retenue.

Durée : la durée initiale du marché est de 1 an reconductible 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans.

Allotissement : consultation comporte trois lots ; chaque candidat étant libre de répondre à un seul ou plusieurs lots.

Lot	Désignation – quantité maximale
1	Fourniture et livraison de composteurs individuels
2	Fourniture et livraison de composteurs collectifs
3	Fourniture et livraison de bioseaux

Jugement des offres : le tableau ci-dessous présente les critères de jugement des offres

Critères et sous-critères	Pondération
1 – Valeur technique du mémoire - (un échantillon devra être transmis)	**30 %**
1.1 Qualités techniques des fournitures (durabilité des matériaux utilisés, esthétisme, praticité…)	*20 %*
1.2 Modalités de livraison (conditionnement, stabilité du stock…)	*10 %*
2 – Prix de l'offre	**40 %**
2.1 Prix des prestations	*40 %*
3- Délai de livraison	**20 %**
3.1 Délai de livraison	*20 %*
3 – Critères sociaux	**10 %**
3.1 Pourcentage d'heures travaillées par du personnel en insertion	*10 %*
TOTAL	**100 %**

Une séance de montage des composteurs transmis par les candidats a été organisée le vendredi 30 juin 2023 au SIRTOM : les éléments recueillis lors du montage ont permis d'affiner l'évaluation des offres pour le critère technique.

La remise des offres était initialement le lundi 05 juin à 12 heures. Sept questions ont été posées : il s'agissait essentiellement de demande de précisions et rectification d'erreur matérielle dans le DCE ; celui-ci ayant été modifié la date de remise des offres a été reportée au lundi 12 juin à 19 heures.

Au total 16 offres ont été remises :

- 5 pour le lot 1 : composteurs individuels ;
- 6 pour le lot 2 : composteurs collectifs ;
- 5 pour le lot 3 : bioseaux.

Tous les candidats ont fourni les échantillons demandés y compris pour les bioseaux.

Les 16 offres étaient recevables ; elles ont toutes été analysées et classées en réunion de CAO le mardi 04 juillet avant d'être présentées au Conseil syndical le même jour.

Lot 1 : fourniture de composteurs individuels

Fournisseur	Volume	PU HT	Total TTC pour 2000	Note finale (sur 100)	Classement
ESAT DU MORVAN	400 l avec max commande	82,16 €	197 184,00 €	83,16	1
	400 l avec min commande (30)	84,89 €	203 736,00 €	82,12	
ESAT DU MORVAN	600 l avec max commande	85,09 €	204 216,00 €	82,13	2
	600 l avec min commande 30)	86,99 €	208 776,00 €	81,51	
ESAT DU BREUIL	500 l	63,20 €	151 680,00 €	70,84	3
GARDIGAME	400 l	66,36 €	159 264,00 €	68,13	4
QUADRIA	606 l	71,66 €	171 984,00 €	64,8	5
	404 l	62,51 €	150 024,00 €	63,61	6
EMERAUDE CREATION	400 l	75,67 €	181 608,00 €	63,15	7

Les résultats de l'analyse des offres présentés en CAO font ressortir que le lot 1 n'est pas attribué et est déclaré infructueux compte tenu d'offres inacceptables au regard du budget alloué à ce marché (168 000 €).

Lot 2 : fourniture de composteurs collectifs

Concernant le lot n° 2 la CAO a demandé aux services d'approfondir l'analyse au regard des tests de montage des échantillons. Une seconde CAO proposera l'attribution du lot 2.

Lot 3 : fourniture de bioseaux

Le lot n°3 a été attribué à QUADRIA.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, annonce que le lot 1 est déclaré infructueux et n'a pas été attribué. Il explique que le lot 2 sera attribué suite à une prochaine CAO. Il accepte la proposition et décide de retenir l'offre présentée par QUADRIA pour le lot n°3 « fournitures de bio-seaux » selon les modalités, ci-dessus. Il autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents liés au lot n°3 « fourniture de bioseaux ».

Délibération 2023017 – Convention avec la commune de LA VINEUSE SUR FREGANDE :

La commune de La Vineuse-sur-Frégande a, depuis quelques mois, mis en service une chaudière bois à Donzy-le National. La commune s'approvisionne chez VBE (Valorisation Bois Energie) situé à Charnay-lès-Mâcon. Le SIRTOM effectuant régulièrement le trajet pour évacuer les bennes de bois des déchèteries afin d'optimiser le transport, il est proposé que le SIRTOM puisse effectuer le transport de bois depuis le site de VBE jusqu'à Donzy-le-National pour le compte de la commune de La Vineuse-sur-Frégande.

Afin de régir les relations entre les deux collectivités, il est proposé d'établir une convention d'un an reconductible ; celle-ci prévoit la compensation financière :

- du temps passé par le chauffeur (trajet A/R + temps de dépotage) : facturé au taux horaire de l'agent (4 h environ – à 23.86 €/ heure)

- du coût de transport : 26 km entre la déchèterie de Cluny jusqu'à la chaufferie de Donzy-le- National à un coût global de 15,50 € environ (variation gasoil).

Le Conseil syndical, à 4 voix contre, 0 abstention et 56 voix pour, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, autorise la Présidente à signer cette convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

Délibération 2023018 – Convention avec l'éco-organisme Refashion (ex – Eco-TLC) :

La filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) de Textiles, Linge et Chaussures ("TLC") a été créée en 2008. Elle dispose d'un éco-organisme, Refashion *(ex-Eco-TLC),* qui assure les obligations des metteurs sur le marché en matière de traitement des déchets issus de leurs produits.

Cet éco-organisme a été agréé par arrêté interministériel le 17 mars 2009, puis le 20 décembre 2019 pour la période 2020-2022. Le nouvel agrément est de 6 ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2028.

Il doit atteindre les objectifs de collecte et de valorisation des textiles usagés fixés par le cahier des charges. Il est chargé de développer la filière de gestion de déchets textiles (collecte, tri et valorisation).

Ainsi une nouvelle convention avec Refashion doit être signée, celle-ci sera rétroactive au 1er janvier 2023.

Les innovations de ce nouvel agrément sont principalement :

- Forfait pour une déchèterie déjà équipée d'un ou de plusieurs contenants de collecte de TLC usagés : 250 € par an ;
- Dispositif de soutien pour 4 types d'actions de communication : collecte événementielle, communication ciblée jeunesse, ateliers citoyens, communication par voie de presse (quotidien départemental ou régional) ; ce soutien varie en fonction de la taille de la collectivité ; le SIRTOM est en catégorie TLC 3 de 20 000 à 80 000 habitants.
-

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, autorise la Présidente à signer cette convention rétroactivement en date du 1er janvier 2023.

Délibération 2023019 – Modification des statuts de la SEM Méthanisation et séchage en Clunisois :

La SEM a été créée en 2019 entre la Communauté de communes du Clunisois, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne et VBE, entreprise de Valorisation de bois énergie avec un capital social de 37 000 euros réparti comme suit :

Actionnaire	Délibération de l'assemblée délibérante habilitant l'acquisition des actions	Nombre d'actions acquises	Montant apporté au capital social
Communauté de communes du Clunisois	10 février 2019	16	16 000 €
SIRTOM de la Vallée de la Grosne	5 février 2019	15	15 000 €
SAS Valorisation bois énergie (VBE)		6	6 000 €
TOTAL		**37**	**37 000 €**

L'objet principal était la production d'électricité par méthanisation associée à une activité de séchage par la chaleur co-générée.

Depuis sa création la SEM a mené une étude de faisabilité d'une unité de méthanisation en Clunisois dont le parti pris technique et le contexte financier de l'époque ont conduit à conclure à l'absence de viabilité du projet.

Les enjeux climatiques à venir et la nécessaire production d'énergie renouvelable (EnR) locale conduisent les administrateurs de la SEM à proposer aux actionnaires de modifier les statuts de la société anonyme d'économie mixte de manière à élargir explicitement son champ d'action et de remettre la SEM en action sur divers projets d'EnR, en Clunisois et plus particulièrement :

- Production d'électricité par centrales photovoltaïques ;
- Production de gaz et injection par méthanisation de gisements qui émergent.

STATUTS INITIAUX

ARTICLE 3 – OBJET ET PERIMETRE D'INTERVENTION

La Société a pour objet social :

- La production d'énergie renouvelable dans une logique d'économie circulaire (développement, conception, construction, exploitation) et en particulier la production d'électricité par méthanisation associée à une activité de séchage par la chaleur co-générée ;
- La prise de participation à tout projet relevant de la transition énergétique et d'une façon plus générale, la société pourra accomplir toute opération financière, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes les opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

PROPOSITION DE MODIFICATION

ARTICLE 3 – OBJET ET PERIMETRE D'INTERVENTION

La Société a pour objet social :

- **La production territoriale d'énergies renouvelables de tout type : études, développement, conception, construction, exploitation d'équipements et/ou d'unités ;**
- La prise de participation à tout projet relevant de la transition énergétique et d'une façon plus générale, la société pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, actionnaire de la SEM, doit, donc, se prononcer sur la proposition de modification de ces statuts, aux termes des articles L.1521-1 à 1525-3 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil syndical, à 0 voix contre, 1 abstention et 59 voix pour, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, valide les modifications statutaires proposées par la SEM SAMESEC et autorise le représentant du SIRTOM de la Vallée de La Grosne à adopter, lors de la prochaine Assemblée générale extraordinaire de la SEM, ces nouveaux statuts.

Délibération 2023020 – Rapport annuel 2022 :

La Présidente rappelle que l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) mentionne que :

« Le service public de prévention et de gestion des déchets fait l'objet d'une comptabilité analytique.
Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.
Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.
Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport précise, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives.
Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 et sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, du syndicat de collecte.
Un décret précise les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport. ». Ces indicateurs sont énumérés à l'annexe XIII du CGCT.
Ce sont ces éléments très formalisés qui sont repris dans le Rapport annuel 2022.

Ce rapport assure le rôle de transparence vis-à-vis des usagers et l'information sur le service de gestion des déchets ménagers : coûts, événements marquants, évolution du service, éléments de prévention des déchets, résultats comparatifs.

Il est transmis dans son intégralité à l'ensemble des délégués, et doit être soumis au vote du Conseil syndical. Il devra être présenté aux conseils communautaires et conseils municipaux.

Le rapport et la matrice des coûts, vérifiée et validée par le Bureau d'étude mandaté par l'ADEME, ont fait l'objet d'une présentation.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, approuve le rapport déchets annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Délibération 2023021 – Photovoltaïque :
Le Bureau d'études STARENCO a effectué l'étude pour la mise en œuvre de la seconde tranche de panneaux photovoltaïque sur le toit du bâtiment administratif.

Synthèse technique installation :

- ✓ Nombre de panneaux : 84
- ✓ Puissance installée : 35 700 Wcrête
- ✓ Production attendue : 36 810 kWh
- ✓ Prix du kWh : 0.1565 €

Synthèse financière (estimatif) :

- ✓ Coût d'investissement : 42 215 € HT
- ✓ Charges annuelles d'exploitation : 1 670 € HT
- ✓ Emprunt travaux : taux 4 % sur une durée de 15 ans ; annuités 4 496.50 €.
- ✓ Le temps de retour sur investissement est évalué à 12.5 ans

Synthèse consommation

- ✓ Consommation annuelle du SIRTOM (bureaux et sites distants) : 31 903 kWh – la production attendue représente 115.4 % des besoins.
- ✓ Production attendue 36 810 kWh
- ✓ Compte tenu de l'implantation des sites du SIRTOM :
  - o 34 % de la production, soit 12 515 kWh, sera en autoconsommation individuelle pour les bureaux ;
  - o 15 % soit 5 524 kWh en autoconsommation collective pour Cluny (déchèterie et quai de transfert), déchèteries de Trambly et Tramayes ;
- ✓ L'hypothèse retenue pour le surplus ultime (51 %) est la revente sur le marché libre avec indexation selon l'évolution du marché de l'énergie ; la base de prix de revente est de 13 cts € par kWh contre 7.88 cts € chez EDF obligation d'achat (contrat de 20 ans).

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, décide de mettre en œuvre les travaux pour la seconde tranche de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment administratif du SIRTOM.

Séance levée à 21 h 15.

SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE

Date de convocation : 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 juillet, les membres du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM de la Vallée de la Grosne), se sont réunis à 18 h 30, à la salle 4 du Foyer des Griottons 71250 CLUNY, sous la présidence de Madame Catherine PEGON, Présidente.

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L2121-25 et L5211-1 du C.G.C.T.

Nombre de suffrages exprimés : **60**

N° de la délibération	Objet de la délibération	Nombre de suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
2023014	Modification de délégués NAVOUR SUR GROSNE	60	60		
2023015	Centre de gestion – nomination référent déontologue de l'élu local	60	60		
2023016	Attribution du marché de composteurs	60	60		
2023017	Convention avec la commune de LA VINEUSE sur FREGANDE	60	56	4	
2023018	Convention avec l'éco-organisme Refashion (ex – Eco-TLC)	60	60		
2023019	Modification des statuts de la SEM Méthanisation et séchage en Clunisois	59	59		1
2023020	Rapport annuel 2022	60	60		
2023021	Photovoltaïque	60	60		

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 071-257102830-20230704-2023014-DE

SIRTOM de la Vallée de la Grosne
Siège social : 16 rue Albert Schmitt
ZA du Pré St Germain
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 04 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-014

MODIFICATION DE DELEGUE NAVOUR SUR GROSNE

Suite à la demande de la commune de Navour-sur-Grosne, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boîtier a modifié, par délibération du 07 juin 2023, les délégués au SIRTOM comme suit :

- Titulaires : Mr Jean DEWITTE en remplacement de Mr David SOUFFLOT ; Mr Jean PIEBOURG
- Suppléant : Mr Thierry VARACHAUD

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

- prend acte de la modification de délégué pour la commune de Navour-sur-Grosne.

La Présidente,
Mme Catherine PEGON

SIRTOM Vallée de la Grosne ZA du Pré St-Germain 16, rue Albert Schmitt 71250 Cluny

Le Président,

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 071-257102830-20230704-2023015-DE

SIRTOM de la Vallée de la Grosne
Siège social : 16 rue Albert Schmitt
ZA du Pré St Germain
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 04 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-015

CENTRE DE GESTION – NOMINATION REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

La loi « 3DS » relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et à la simplification, du 21 février 2022 et le décret du 6 décembre 2022 relatif au « Référent déontologue de l'élu » prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue. Celui-ci sera chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

Rôle du référent déontologue :

- Il accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques auxquels ils sont exposés dans le cadre de l'exercice de leur mandat, notamment les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts ;
- Il peut les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts ;
- Il peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

En aucun cas, le référent déontologue n'a de pouvoir de sanction à l'égard des élus locaux.
Selon les textes la désignation du référent déontologue, par délibération du Conseil syndical, devait intervenir au plus tard le 1er juin 2023. Toutefois compte tenu du calendrier réglementaire serré aucune sanction n'est prévue.

Le conseil d'administration du Centre de gestion de Saône et Loire (CDG 71) a validé la création d'une mission de référent déontologue de l'élu local à destination des collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire lors de sa séance du 20 juin 2023. Pour adhérer à ce dispositif le SIRTOM doit signer une convention (voir en PJ) et adopter la Charte de l'élu local.

A noter que l'adhésion d'assistance n'entraîne aucune facturation. Seule la saisine de la mission de déontologie donnera lieu à facturation selon les modalités suivantes :

- Référent unique : 97 € (80 € +17€ de frais de gestion) ;
- Collège de référents déontologues : 257 € (240 € + 17 € de frais de gestion)

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

- adopte la Charte de l'élu local ;
- autorise la Présidente à signer la convention avec le CDG 71.

La Présidente,
Mme Catherine PEGON

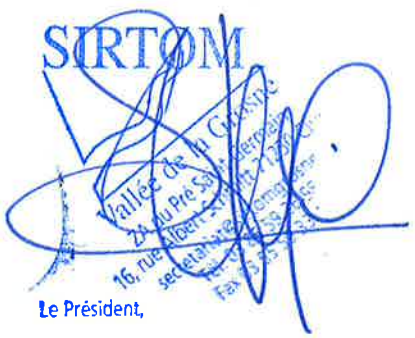

Envoyé en préfecture le 18/08/2023
Reçu en préfecture le 18/08/2023
Publié le
ID : 071-257102830-20230704-0162023-DE

SIRTOM de la Vallée de la Grosne
Siège social : 16 rue Albert Schmitt
ZA du Pré St Germain
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 04 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-016

ATTRIBUTION DU MARCHE DE COMPOSTEURS

La consultation pour la fourniture de composteurs individuels et collectifs et de bioseaux a été lancée début mai selon la procédure d'appel d'offre ouvert.

Procédure : l'accord-cadre mono-attributaire avec un maximum et sans minimum est la forme de marché retenue.

Durée : la durée initiale du marché est de 1 an reconductible 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans.

Allotissement : consultation comporte trois lots ; chaque candidat étant libre de répondre à un seul ou plusieurs lots.

Lot	Désignation – quantité maximale
1	Fourniture et livraison de composteurs individuels
2	Fourniture et livraison de composteurs collectifs
3	Fourniture et livraison de bioseaux

Jugement des offres : le tableau ci-dessous présente les critères de jugement des offres

Critères et sous-critères	Pondération
1 – Valeur technique du mémoire - (un échantillon devra être transmis)	**30 %**
1.1 Qualités techniques des fournitures (durabilité des matériaux utilisés, esthétisme, praticité…)	*20 %*
1.2 Modalités de livraison (conditionnement, stabilité du stock…)	*10 %*
2 – Prix de l'offre	**40 %**
2.1 Prix des prestations	*40 %*
3- Délai de livraison	**20 %**
3.1 Délai de livraison	*20 %*
3 – Critères sociaux	**10 %**
3.1 Pourcentage d'heures travaillées par du personnel en insertion	*10 %*
TOTAL	**100 %**

Une séance de montage des composteurs transmis par les candidats a été organisée le vendredi 30 juin 2023 au SIRTOM : les éléments recueillis lors du montage ont permis d'affiner l'évaluation des offres pour le critère technique.

La remise des offres était initialement le lundi 05 juin à 12 heures. Sept questions ont été posées : il s'agissait essentiellement de demande de précisions et rectification d'erreur matérielle dans le DCE ; celui-ci ayant été modifié la date de remise des offres a été reportée au lundi 12 juin à 19 heures.

Au total 16 offres ont été remises :

- 5 pour le lot 1 : composteurs individuels ;
- 6 pour le lot 2 : composteurs collectifs ;
- 5 pour le lot 3 : bioseaux.

Envoyé en préfecture le 18/08/2023
Reçu en préfecture le 18/08/2023
Publié le
ID : 071-257102830-20230704-0162023-DE

Tous les candidats ont fourni les échantillons demandés y compris pour les b

Les 16 offres étaient recevables ; elles ont toutes été analysées et le mardi 04 juillet avant d'être présentées au Conseil syndical le même jour.

Lot 1 : fourniture de composteurs individuels

Fournisseur	Volume	PU HT	Total TTC pour 2000	Note finale (sur 100)	Classement
ESAT DU MORVAN	400 l avec max commande	82,16 €	197 184,00 €	83,16	1
	400 l avec min commande (30)	84,89 €	203 736,00 €	82,12	
ESAT DU MORVAN	600 l avec max commande	85,09 €	204 216,00 €	82,13	2
	600 l avec min commande 30)	86,99 €	208 776,00 €	81,51	
ESAT DU BREUIL	500 l	63,20 €	151 680,00 €	70,84	3
GARDIGAME	400 l	66,36 €	159 264,00 €	68,13	4
QUADRIA	606 l	71,66 €	171 984,00 €	64,8	5
	404 l	62,51 €	150 024,00 €	63,61	6
EMERAUDE CREATION	400 l	75,67 €	181 608,00 €	63,15	7

Les résultats de l'analyse des offres présentés en CAO font ressortir que le lot 1 n'est pas attribué et est déclaré infructueux compte tenu d'offres inacceptables au regard du budget alloué à ce marché (168 000 €).

Lot 2 : fourniture de composteurs collectifs

Concernant le lot n° 2 la CAO a demandé aux services d'approfondir l'analyse au regard des tests de montage des échantillons. Une seconde CAO proposera l'attribution du lot 2.

Lot 3 : fourniture de bioseaux

Le lot n°3 a été attribué à QUADRIA.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

- annonce que le lot 1 est déclaré infructueux et n'a pas été attribué ;
- explique que le lot 2 sera attribué suite à une prochaine CAO ;
- accepte la proposition et décide de retenir l'offre présentée par QUADRIA pour le lot n°3 « fournitures de bio-seaux » selon les modalités, ci-dessus,
- autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents liés au lot n°3 « fourniture de bioseaux ».

La Présidente,
Mme Catherine PEGON

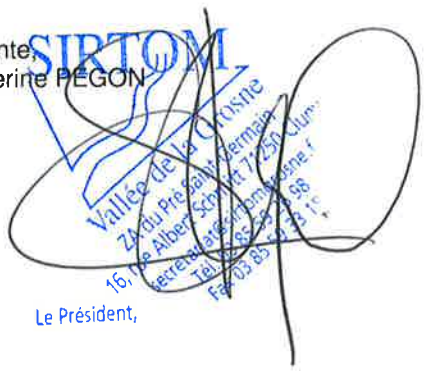

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 071-257102830-20230704-2023017-DE

SIRTOM de la Vallée de la Grosne
Siège social : 16 rue Albert Schmitt
ZA du Pré St Germain
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 04 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-017

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA VINEUSE SUR FREGANDE

La commune de La Vineuse-sur-Frégande a, depuis quelques mois, mis en service une chaudière bois à Donzy-le National. La commune s'approvisionne chez VBE (Valorisation Bois Energie) situé à Charnay-lès-Mâcon. Le SIRTOM effectuant régulièrement le trajet pour évacuer les bennes de bois des déchèteries afin d'optimiser le transport, il est proposé que le SIRTOM puisse effectuer le transport de bois depuis le site de VBE jusqu'à Donzy-le-National pour le compte de la commune de La Vineuse-sur-Frégande.

Afin de régir les relations entre les deux collectivités, il est proposé d'établir une convention d'un an reconductible ; celle-ci prévoit la compensation financière :

- du temps passé par le chauffeur (trajet A/R + temps de dépotage) : facturé au taux horaire de l'agent (4 h environ – à 23.86 €/ heure)

- du coût de transport : 26 km entre la déchèterie de Cluny jusqu'à la chaufferie de Donzy-le- National à un coût global de 15,50 € environ (variation gasoil).

Le Conseil syndical, à 4 voix contre, 0 abstention et 56 voix pour, après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

- autorise la Présidente à signer cette convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

La Présidente,
Mme Catherine PEGON

SIRTOM
Le Président,

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 071-257102830-20230704-2023018-DE

SIRTOM de la Vallée de la Grosne
Siège social : 16 rue Albert Schmitt
ZA du Pré St Germain
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 04 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-018

CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME REFASHION (EX – ECO-TLC)

La filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) de Textiles, Linge et Chaussures ("TLC") a été créée en 2008. Elle dispose d'un éco-organisme, Refashion *(ex-Eco-TLC)*, qui assure les obligations des metteurs sur le marché en matière de traitement des déchets issus de leurs produits.

Cet éco-organisme a été agréé par arrêté interministériel le 17 mars 2009, puis le 20 décembre 2019 pour la période 2020-2022. Le nouvel agrément est de 6 ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2028.

Il doit atteindre les objectifs de collecte et de valorisation des textiles usagés fixés par le cahier des charges. Il est chargé de développer la filière de gestion de déchets textiles (collecte, tri et valorisation).

Ainsi une nouvelle convention avec Refashion doit être signée, celle-ci sera rétroactive au 1er janvier 2023.

Les innovations de ce nouvel agrément sont principalement :

- Forfait pour une déchèterie déjà équipée d'un ou de plusieurs contenants de collecte de TLC usagés : 250 € par an ;
- Dispositif de soutien pour 4 types d'actions de communication : collecte événementielle, communication ciblée jeunesse, ateliers citoyens, communication par voie de presse (quotidien départemental ou régional) ; ce soutien varie en fonction de la taille de la collectivité ; le SIRTOM est en catégorie TLC 3 de 20 000 à 80 000 habitants.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

- autorise la Présidente à signer cette convention rétroactivement en date du 1er janvier 2023.

La Présidente,
Mme Catherine PEGON

SIRTOM
Vallée de la Grosne
ZA du Pré St Germain 71250 Cluny
16, rue Albert Schmitt
Le Président,

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 071-257102830-20230704-2023019-DE

SIRTOM de la Vallée de la Grosne
Siège social : 16 rue Albert Schmitt
ZA du Pré St Germain
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 04 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-019

MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEM METHANISATION ET SECHAGE EN CLUNISOIS

La SEM a été créée en 2019 entre la Communauté de communes du Clunisois, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne et VBE, entreprise de Valorisation de bois énergie avec un capital social de 37 000 euros réparti comme suit :

Actionnaire	Délibération de l'assemblée délibérante habilitant l'acquisition des actions	Nombre d'actions acquises	Montant apporté au capital social
Communauté de communes du Clunisois	10 février 2019	16	16 000 €
SIRTOM de la Vallée de la Grosne	5 février 2019	15	15 000 €
SAS Valorisation bois énergie (VBE)		6	6 000 €
TOTAL		**37**	**37 000 €**

L'objet principal était la production d'électricité par méthanisation associée à une activité de séchage par la chaleur co-générée.

Depuis sa création la SEM a mené une étude de faisabilité d'une unité de méthanisation en Clunisois dont le parti pris technique et le contexte financier de l'époque ont conduit à conclure à l'absence de viabilité du projet.

Les enjeux climatiques à venir et la nécessaire production d'énergie renouvelable (EnR) locale conduisent les administrateurs de la SEM à proposer aux actionnaires de modifier les statuts de la société anonyme d'économie mixte de manière à élargir explicitement son champ d'action et de remettre la SEM en action sur divers projets d'EnR, en Clunisois et plus particulièrement :

- Production d'électricité par centrales photovoltaïques ;
- Production de gaz et injection par méthanisation de gisements qui émergent.

STATUTS INITIAUX

ARTICLE 3 – OBJET ET PERIMETRE D'INTERVENTION

La Société a pour objet social :

- La production d'énergie renouvelable dans une logique d'économie circulaire (développement, conception, construction, exploitation) et en particulier la production d'électricité par méthanisation associée à une activité de séchage par la chaleur co-générée ;
- La prise de participation à tout projet relevant de la transition énergétique et d'une façon plus générale, la société pourra accomplir toute opération financière, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes les opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition,

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 071-257102830-20230704-2023019-DE

de location, de prise en location-gérance de tous fonds de comme[illegible] l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets [illegible]

- Et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

PROPOSITION DE MODIFICATION

ARTICLE 3 – OBJET ET PERIMETRE D'INTERVENTION

La Société a pour objet social :

- **La production territoriale d'énergies renouvelables de tout type : études, développement, conception, construction, exploitation d'équipements et/ou d'unités ;**

- La prise de participation à tout projet relevant de la transition énergétique et d'une façon plus générale, la société pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation ;

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- Et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, actionnaire de la SEM, doit, donc, se prononcer sur la proposition de modification de ces statuts, aux termes des articles L.1521-1 à 1525-3 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil syndical, à 0 voix contre, 1 abstention et 59 voix pour, après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

- valide les modifications statutaires proposées par la SEM SAMESEC ;

- autorise le représentant du SIRTOM de la Vallée de La Grosne à adopter, lors de la prochaine Assemblée générale extraordinaire de la SEM, ces nouveaux statuts.

La Présidente,
Mme Catherine PEGON

SIRTOM
Vallée de la Grosne
Le Président,

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 071-257102830-20230704-2023020-DE

SIRTOM de la Vallée de la Grosne
Siège social : 16 rue Albert Schmitt
ZA du Pré St Germain
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 04 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-020

RAPPORT ANNUEL 2022

La Présidente rappelle que l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) mentionne que :

« Le service public de prévention et de gestion des déchets fait l'objet d'une comptabilité analytique.
Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.
Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.
Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.
Le rapport précise, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives.
Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 et sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, du syndicat de collecte.
Un décret précise les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport. ». Ces indicateurs sont énumérés à l'annexe XIII du CGCT.
Ce sont ces éléments très formalisés qui sont repris dans le Rapport annuel 2022.

Ce rapport assure le rôle de transparence vis-à-vis des usagers et l'information sur le service de gestion des déchets ménagers : coûts, événements marquants, évolution du service, éléments de prévention des déchets, résultats comparatifs.

Il est transmis dans son intégralité à l'ensemble des délégués, et doit être soumis au vote du Conseil syndical. Il devra être présenté aux conseils communautaires et conseils municipaux.

Le rapport et la matrice des coûts, vérifiée et validée par le Bureau d'étude mandaté par l'ADEME, ont fait l'objet d'une présentation.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

- approuve le rapport déchets annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

La Présidente,
Mme Catherine PEGON

SIRTOM Vallée de la Grosne ZA du Pré St Germain 71250 Cluny 16, rue Albert Schmitt Le Président,

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 071-257102830-20230704-2023021-DE

SIRTOM de la Vallée de la Grosne
Siège social : 16 rue Albert Schmitt
ZA du Pré St Germain
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 04 JUILLET 2023

Délibération n° 2023-021

PHOTOVOLTAIQUE

Le Bureau d'études STARENCO a effectué l'étude pour la mise en œuvre de la seconde tranche de panneaux photovoltaïque sur le toit du bâtiment administratif.

Synthèse technique installation :

- ✓ Nombre de panneaux : 84
- ✓ Puissance installée : 35 700 Wcrête
- ✓ Production attendue : 36 810 kWh
- ✓ Prix du kWh : 0.1565 €

Synthèse financière (estimatif) :

- ✓ Coût d'investissement : 42 215 € HT
- ✓ Charges annuelles d'exploitation : 1 670 € HT
- ✓ Emprunt travaux : taux 4 % sur une durée de 15 ans ; annuités 4 496.50 €.
- ✓ Le temps de retour sur investissement est évalué à 12.5 ans

Synthèse consommation

- ✓ Consommation annuelle du SIRTOM (bureaux et sites distants) : 31 903 kWh – la production attendue représente 115.4 % des besoins.
- ✓ Production attendue 36 810 kWh
- ✓ Compte tenu de l'implantation des sites du SIRTOM :
  - 34 % de la production, soit 12 515 kWh, sera en autoconsommation individuelle pour les bureaux ;
  - 15 % soit 5 524 kWh en autoconsommation collective pour Cluny (déchèterie et quai de transfert), déchèteries de Trambly et Tramayes ;
- ✓ L'hypothèse retenue pour le surplus ultime (51 %) est la revente sur le marché libre avec indexation selon l'évolution du marché de l'énergie ; la base de prix de revente est de 13 cts € par kWh contre 7.88 cts € chez EDF obligation d'achat (contrat de 20 ans).

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

- décide de mettre en œuvre les travaux pour la seconde tranche de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment administratif du SIRTOM.

La Présidente,
Mme Catherine PEGON